

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 avril 2025 sous la présidence de Jean-Yves FOREST, maire.

**Présents :** Jean-Yves FOREST, Eric CLAVEL, Chantal PELLETIER, Christine BLOND, Olivier CROUZET, Christophe BRESSON, Sylvie BOUSSARD, Didier, Nathalie FOREST, Laurence BONNIAUD, Elisabeth ABART, Christelle ROY JAMOT, Christophe RABANY.

**Excusés :**

**Absents :** Didier RICHE, Elodie CAPRON, Jean-Marc FONVERNE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers présents et ouvre la séance en demandant un volontaire pour le secrétariat de séance.

**Secrétaire de séance :** Olivier Crouzet

**• Listes des délibérations traitées :**

• N°	• Questions débattues	• Décisions
• 19 2025	• <b>Marché de travaux place de la Chaume</b>	• Adoptée à l'unanimité

Le maire,

**J-Y Forest**

Le secrétaire,

**O. Crouzet**

**PJ : - détails des échanges**

## • **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3/04/2025**

---

Monsieur le Maire demande le projet de procès-verbaux du 3 avril appelle des remarques ou des objections. Constatant l'absence d'observation, il soumet le procès-verbaux au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbaux.

## • **MARCHÉ DE TRAVAUX PLACE DE LA CHAUME**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois entreprises ont répondu au marché de travaux pour l'aménagement de la place de le Chaume. Il explique qu'après analyse des offres par le maître d'œuvre, l'entreprise Colas présente une offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 230 198 € hors taxes, soit 276 237,60 € TTC. Il commente le rapport d'analyse des offres fournis aux conseillers. Il précise que le prix n'entre que pour 40 % dans la pondération permettant de classer les entreprises. Deux entreprises ont fait une offre inférieure en termes de montant à l'estimation réalisée par A2I.

Monsieur le Maire précise que comme annoncé la voirie départementale sera prise en charge par le Conseil Départemental. A ce titre la route de Cossaye sera refaite du chemin de Fougereau jusqu'à la place de la Chaume et celle de Dornes de la maison du numéro 20 à la place de la Chaume. Monsieur le Maire fait observer que cela permet à la commune de faire l'économie de la réfection de voirie (entre 38 469 € et 57 702,50 € suivant les différentes entreprises uniquement pour l'emprise de la place de la Chaume).

Monsieur le Maire demande au conseil de confier les travaux de l'aménagement de la place de la Chaume à l'entreprise Colas. Il précise que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget primitif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier ces travaux à l'entreprise Colas pour un montant de 230 198 € HT soit 345 237,60 € TTC, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif, charge le Maire de l'exécution de ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces du marché.

Monsieur le Maire explique que le conseil départemental s'est engagé par écrit sur la réfection de la voirie indiquée et que cela représente environ 120 000 € de travaux.

Monsieur Rabany regrette qu'une partie du trottoir de la route de Dornes sera enherbée.

Monsieur le Maire explique que pour bénéficier du fond vert, il est nécessaire de limiter les surfaces bitumées.

Monsieur Crouzet demande si le calendrier de travaux est connu.

Monsieur le Maire explique que les travaux pourraient commencer vers le 10 et 15 juin sous réserve d'un changement de planning, et les travaux devraient durer 10 semaines environs.

## • **QUESTIONS DIVERSES**

---

### • FOIRE ARTISANALE ET COMMERCIALE (3 ET 4 MAI)

Madame Forest invite tous les conseillers à venir servir le vin d'honneur à l'ouverture de la foire. Elle précise que les exposants ont répondu présent.

### • RÉFECTION D'UN MUR EN PIERRE

Monsieur le Maire explique que le mur de soutènement en amont de la zone du lavoir a été jointoyé par les employés de commune.

La séance est levée à 19 h 37.

**Nota bene :** Le procès-verbal du conseil municipal sera arrêté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.